

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL260

présenté par

M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 8

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement se félicitent de la suppression du transfert de la compétence relative aux transports scolaires des départements vers les régions. Pour autant, il demandent la suppression de cet article qui maintient le transfert de la compétence des transports routiers non urbain aux régions.